

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1337, 1395 et in-8° 234.

Sénat : 77 et 99 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 77 (1979-1980), Sénat.